

### 1- Votre demande de branchement



- Remplissez le formulaire de demande de prestation (s) (cf. pièce jointe).
- Joignez à votre demande les documents suivants
  - 1 plan de masse au 1/100 ou 1/200 (dossier Maître d'œuvre/Architecte)
  - 1 plan de situation au 1/2000 (téléchargeable sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)).



Envoyer le tout à la Communauté de communes de l'Ernée  
(adresse au dos)

### 2- Votre devis

A réception de votre dossier, le service Eau & Assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée étudie votre demande. Un rendez-vous avec le technicien peut être pris pour une visite d'étude des lieux.



Vous recevrez votre devis en deux exemplaires



Retourner un exemplaire signé du devis pour acceptation à la Communauté de communes de l'Ernée.

### 3- Réalisation de votre branchement

Le service Eau & Assainissement réalise le branchement dans les meilleurs délais.



Un avis des sommes à payer correspondant au montant du devis vous sera adressé par le Trésor Public.



Vous devenez redevable de l'abonnement et des consommations d'eau potable.

### 4- Vos travaux

Vos travaux commencent...et vont se réaliser sur plusieurs mois.



- Le raccordement de votre habitation au réseau public d'eau et d'assainissement sera effectué par votre plombier.


### 5- A la fin des travaux



Vous devez prévenir le service Eau & Assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée lors de votre emménagement

Le service Eau & Assainissement intervient pour effectuer :



- Une relève de votre compteur d'eau\*.  Vous recevrez une facture correspondant à votre consommation d'eau (seule la part eau potable est facturée lors des travaux)
- Un contrôle de façon à vérifier que les branchements eaux usées et eaux pluviales ne sont pas inversés\*. Un courrier vous sera adressé en cas d'anomalie.



Vous devenez redevable de l'abonnement et des consommations d'assainissement collectif en complément de l'Eau Potable



Un avis des sommes à payer correspondant à la PFAC (explication au verso) vous sera adressé par le Trésor Public.

\*Votre présence n'est pas requise

## PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - NOTE EXPLICATIVE

- **Fondement juridique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été créée par l'article 30 de la Loi N° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative ; codifiées à l'article L.1331-7 du code de la santé publique. **Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2012.**

- **Qui est concerné ?**

- Les propriétaires d'habitations ou de locaux professionnels, neufs ou existants, demandant un raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Les propriétaires d'habitations ou de locaux professionnels existants, déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils souhaitent réaliser le raccordement d'une extension ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires

- **Justification de la PFAC**

Elle est justifiée dans le Code de la Santé publique par l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

- **Calcul de la PFAC**

Le tarif a été fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée le 18 décembre 2024.

Pour le raccordement d'une habitation (neuve ou ancienne) au réseau de collecte des eaux usées :

→ Tarif forfaitaire de 850 € HT\*

- **Quels bâtiments ne sont pas concernés par la PFAC**

Les créations de bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement public.  
Les extensions de bâtiments qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement public

- **Modalités de paiement**

Conformément à l'article L1331-7 du code de la Santé publique, c'est la Communauté de communes de l'Ernée qui émet une facture à payer au Trésor Public à la date du raccordement du bâtiment.

Le service Eau & Assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée est informé régulièrement par le service urbanisme de la commune de l'existence de nouvelles constructions raccordées sur le réseau public de collecte des eaux usées.

\*Aucune taxe n'est appliquée, sous réserve d'une évolution de la réglementation.

Communauté de communes de l'Ernée  
Service Eau & Assainissement  
Parc d'activités de La Querminais  
53500 Ernée  
Tél. 02 49 66 10 00  
[eau@lerneer.fr](mailto:eau@lerneer.fr)

**Vos coordonnées**

➤ Je soussigné (e) / Nous soussignons

Nom (s) - Prénom (s) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Mail : ..... Nombre de personnes au foyer : .....

Pour une entreprise, le N° de SIRET : .....

Agissant en qualité de :  Propriétaire  Locataire

**Si vous êtes locataire, merci d'indiquer les coordonnées du propriétaire :**

Nom- Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

**Lieu desservi**

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Index relevé au compteur : .....

**Type de prestation (s)**

Demande d'adhésion au service d'eau potable et/ou d'assainissement collectif

Date entrée dans les lieux : ...../...../20.....

Ouverture de branchement

Fermeture de branchement

TRAVAUX (joindre un plan de la parcelle concernée)

Demande de devis pour un raccordement au réseau d'Eau Potable + mise en service

Demande de devis pour un raccordement au réseau d'Assainissement Collectif (cf. information PFAC au verso)

Autre : .....

**Pour un raccordement au réseau d'eaux pluviales, merci de vous rapprocher de la mairie de la parcelle concernée.**

**Usage de l'eau**

Habitation Particulière

Exploitation agricole

Local professionnel

Herbage

Autre : .....

➤ Reconnaît avoir reçu le règlement du (des) service (s) sollicité(s)

Date et Signature

**Envoyer à :**  
Communauté de communes de l'Ernée  
Service Eau & Assainissement  
69 rue de La Querminais – BP 28  
53500 Ernée  
Tél. 02 49 66 10 00  
eau@lernee.fr